

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 7

Artikel: Invitation à la Conférence syndicale internationale à Berne le 1er octobre 1917
Autor: Schneeberger, O. / Dürr, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383171>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous enverrons des invitations écrites à toutes les centrales nationales qui nous sont connues, mais nous prions de considérer cependant cette publication comme invitation officielle, car il se pourrait que nos lettres remises à la poste ne parviennent pas aux destinataires.

Nous espérons que notre invitation sera bien accueillie par toute la classe ouvrière syndiquée, et que des représentants de tous les pays et de tous les Etats belligérants se rencontreront le 1^{er} octobre 1917 pour effectuer un travail de paix et pour concourir à une œuvre qui ramènera les peuples à la prospérité.

Berne, le 21 juin 1917.

Pour le Comité

de l'Union suisse des fédérations syndicales,

Berne, Kapellenstrasse, 8:

Le président,

Le secrétaire,

O. Schneeberger.

Charles Dürr.

P. S. La presse ouvrière est priée de reproduire cette invitation.



A propos de la revision des statuts de l'Union suisse des fédérations syndicales

Le congrès de l'Union des fédérations syndicales, convoquée pour la seconde semaine du mois de septembre à Berne, aura à s'occuper de la revision totale des statuts. Nous remarquons cependant qu'il ne s'agit pas d'entrer dans une nouvelle période de réorganisation et de discuter de la forme de cette réorganisation. Les statuts résultant du programme de réorganisation de 1908 ont donné, en général, ce que nous pouvions attendre d'eux, et le cours que notre mouvement a pris, ainsi que son développement, prouvent que l'organisation actuelle est conforme, non seulement à l'intérêt des fédérations syndicales, mais aussi au mouvement ouvrier en général.

Par contre, on ne peut contester que précisément sous l'influence de la guerre, les tâches de l'Union des fédérations syndicales se sont amplifiées; la concentration des forces a fait des progrès et le danger d'un conflit entre les intérêts opposés s'est accru dans une plus grande mesure qu'on ne l'aurait cru possible autrefois.

D'un côté, la centralisation des forces fait des progrès dans les fédérations syndicales, de l'autre l'importance des associations syndicales locales devient de plus en plus grande.

Les fédérations syndicales qui adhèrent à l'Union deviennent toujours plus nombreuses. Des organisations, dont l'adhésion paraissait impossible il y a peu d'années, appartiennent main-

tenant à la centrale nationale, d'autres s'occupent sérieusement de la question de leur entrée.

Il nous semble aujourd'hui impossible qu'une fédération, se maintenant sur le terrain du mouvement ouvrier moderne, reste hors des rangs de l'Union des fédérations syndicales. On a désormais reconnu qu'une action commune était nécessaire dans toutes les questions qui ne concernent pas des intérêts spéciaux de profession ou de fédération. Aucun ouvrier syndiqué ne conteste le fait que toutes les organisations syndicales sont liées entre elles par des intérêts communs, et que le développement d'un syndicat s'affirme surtout quand tous ont une période de prospérité, comme tous souffrent quand l'un d'eux est dans l'adversité.

La place que chaque fédération doit prendre dans l'Union, la précision, dans la mesure du possible, des tâches incombant à la centrale nationale, voilà le but que poursuivent les statuts de l'Union des fédérations syndicales. Après une pratique de neuf années, les expériences ne manquent pas. Là où des défauts se sont fait sentir et où des froissements ont lieu, il faudra apporter les modifications nécessaires, de façon à en éviter le retour. Les mêmes arguments sont valables pour le côté technique de l'organisation que l'on conforme généralement aux besoins, mais qui doit recevoir une certaine ligne de direction dans les statuts.

Le nouveau projet de statuts, qui a déjà été discuté par le comité et la commission syndicale, est ajouté au présent numéro de la *Revue syndicale*. Les fonctionnaires des syndicats et les comités sont priés de veiller à ce que ce projet soit conservé et discuté dans leur organisation, des livraisons supplémentaires ne devant plus être faites.

* * *

Pour autant qu'il ne s'agit pas de choses tout à fait évidentes, on nous permettra de donner les explications suivantes sur les différents articles.

L'article premier n'est pas nouveau, abstraction faite d'une modification rédactionnelle indiquant que des organisations individuelles peuvent aussi adhérer à l'Union des fédérations syndicales s'il n'existe pas d'organisation centrale pour les membres leur appartenant. Cette innovation paraîtra peut-être superflue à première vue, mais il a été démontré que réellement, pour certaines professions — et il en est toujours de nouvelles — il n'existe aucune organisation centrale et qu'elle ne pourrait être créée qu'avec beaucoup de difficultés. La question de savoir si ces organisations locales ne pouvaient pas être jointes à des organisations centrales existantes, a quelquefois donné lieu à des débats très intéressants, mais